

MAIRIE DE LE PLESSIER SUR BULLES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 MAI 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Convocation : 29/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le six mai à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé PAUCELLIER Maire de la Commune.

PRESENTS : Mr Hervé PAUCELLIER, Mr Romaric PAUCELLIER, Mr Thierry PARIS, Mme Christelle GETER, Mr Philippe POLLET, Mr Joël POLLET, Mme Madeline DOUA, Mme Béatrice DUMONTE, Mme Emilie FERRE, Mme Chantal FORGE, Mr Michaël DUVAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Madeline DOUA.

APPROBATION DE LA SEANCE DU 01 AVRIL 2021

La séance du 01 Avril 2021 est approuvée, Monsieur Joël POLLET signale que les comptes rendus ne sont pas modifiés suite à ses remarques. Monsieur PAUCELLIER lui répond qu'en Conseil Communautaire les remarques sont annotées sur le PV suivant.

DELIBERATION DES CONSEILS MUNICIPAUX SUR LA COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes ainsi qu'une modification de ses statuts intégrant cette évolution.

Il s'agit de placer la communauté de communes en position « d'Autorité Organisatrice de la Mobilité » locale, au sens de la loi pour l'organisation des Mobilités, en complément de la Région, qui demeure Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'échelle des Hauts de France.

Cette compétence s'exerçant « à la carte », la communauté de Communes aura ainsi la possibilité de développer de nouveaux services, sans obligation, en complément des services de transport existants et à venir, que la région organise, en concertation avec les AOM locaux.

A défaut de prendre la compétence mobilité, la communauté de communes se dessaisirait de ses prérogatives locales et s'en remettrait à l'échelon régional pour l'organisation des services structurants de transport sur son territoire (« ressort territorial » dans le jargon de la loi LOM).

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

APPROUVE l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard au volet « Mobilité » et approuve le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) au sens de la loi LOM susvisée.

DEMANDE à la communauté de communes d'exercer cette compétence sur l'ensemble du ressort territorial de la communauté de communes, avec le souhait de ne pas reprendre les services intégralement assurés par la région sur le ressort territorial de la communauté de communes, qu'ils soient scolaires, non-urbains ou Transport à la Demande (TAD), tout comme les transports organisés par les communes sur leur ressort territorial.

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE SMTCO

Monsieur le maire expose que le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) regroupe les autorités organisatrices de la mobilité et coordonne les réseaux de transports en commun dans l'Oise (trains régionaux, cars interurbains régionaux, bus urbains, transports à la demande).

Le développement de l'usage des transports collectifs dans un contexte de renchérissement du prix des carburants, de protection de l'environnement et de développement durable, constitue également un objectif du syndicat.

Les missions dévolues au SMTCO sont les suivantes :

- Coordonner les services de transports en commun organisés par les différentes autorités organisatrices de la mobilité, dans un but d'intermodalité (correspondances horaires optimales entre train / car / bus, continuité des réseaux dans l'intérêt des usagers) ;
- Assurer la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs multimodale complétée d'une centrale de réservation pour les services de transports à la demande et d'une centrale de covoiturage ;
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et des titres de transports uniques ou unifiés, dans un souci de simplification pour l'utilisateur et de tarifs plus attractifs ;
- Subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs (nouvelles dessertes, renforcement des fréquences) pour répondre aux besoins de déplacement des populations ;
- Agir pour le développement et la mise en œuvre des coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectif et de mobilité.

Le budget du SMTCO est alimenté par une ressource propre prévue par la loi du 13 décembre 2000 dite loi SRU : le versement mobilité additionnel auquel sont assujettis tous les employeurs publics ou privés d'au moins onze salariés.

Seules les collectivités ou EPCI ayant la compétence « Mobilité » en tant qu'AOM peuvent adhérer au SMTCO, l'adhésion étant gratuite.

Le syndicat mixte est géré par son comité syndical, composé d'élus locaux représentant les collectivités locales et établissements publics intercommunaux adhérents. Des instances consultatives représentent les usagers, les transporteurs, les acteurs économiques et sociaux locaux par bassin de vie.

Chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité reste compétente pour l'organisation des transports collectifs et de la mobilité relevant de son ressort territorial. Le SMTCO n'intervient que sur les actions destinées à favoriser le développement des transports en communs, de la mobilité et de l'intermodalité.

Le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une adhésion de la communauté de communes au SMTCO pour bénéficier de ses services et ainsi participer aux processus décisionnels d'organisation de la mobilité à l'échelle du département.

C'est pourquoi, la procédure d'adhésion à un syndicat mixte étant soumise à l'avis des communes membres, pris à la majorité qualifiée, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet d'adhésion.

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes du Plateau Picard au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;

APPROUVE les statuts du SMTCO annexés à la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

L'inventaire 2018/01 (Participation rénovation EP) doit faire l'objet d'un amortissement, et il reste 0.15 cts à amortir sur les biens payés à l'article 202 (Zonage assainissement) il faut donc ouvrir des crédits supplémentaires soit :

6811-042 + 869.00

28041582-040 + 868.00

2802-040 + 1.00

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

Le contrôle de légalité nous informe que les crédits affectés aux dépenses imprévues en section d'investissement représentent 9,68% du total des dépenses réelles d'investissement, et en conséquence nous demande de réduire le montant des dépenses imprévues au chapitre 020 à hauteur de 7,5% du total des dépenses réelles d'investissement, et d'inscrire le surplus à d'autres dépenses d'investissement, il faut donc prévoir une décision modificative soit :

020 – 500.00

21578 + 500.00

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision modificative

REMISE EN ETAT GRAVURES ET DEMANDE D'INSCRIPTION SUR MONUMENTS AUX MORTS

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu du Président de l'A 3P qui demande de réparer un oubli, il a eu connaissance qu'un jeune homme natif de Fournival et devenu résistant est mort pour la France au combat contre l'occupant à 18ans à Château Rouge, près de Cauvigny, en 1944. Son nom qui était inscrit sur le monument aux morts d'autres communes ou sa famille avait vécu ne l'était pas sur celui de son village natal. Il a appris que Christian PARIS natif de Le Plessier sur Bulles et décédé à Bulles dans des circonstances semblables n'avait pas non plus son nom inscrit sur le monument au mort de son village natal.

Monsieur le Maire fait part du devis de gravure pour la rénovation du monument aux morts qu'il a demandé qui s'élève à 750.00€ TTC sans le nom de Mr PARIS.

Un nouveau devis sera demandé pour le rajout, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

TOURS DE GARDE ELECTIONS

Mr le Maire propose de monter les tours de garde en vue des Elections Législatives à venir le 30 mai et 06 juin prochains, ainsi que les tours de garde en vue des Elections Départementales et Régionales à venir le 20 juin et le 27 juin prochains.

PROPOSITION POUR LA COMMUNE D'UN BLASON

Un héraldiste de l'Allier a proposé, de réaliser un blason pour la commune de façon entièrement gratuite et a envoyé plusieurs propositions que chaque conseiller a reçu. Monsieur le Maire demande de définir celui qui sera retenu.

Après délibération le Conseil Municipal demande de revoir les propositions avec d'autres possibilités.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire remercie ses deux adjoints et la secrétaire pour leur implication dans le dossier du RGPD.

Mme Madeline DOUA propose de reconduire les bons de fleurissement aux Jardins d'Olivier à Bresles.

Mr Michaël DUVAL informe que 5 lanternes ont été vendues sur le Bon Coin.

Mr Michaël DUVAL fait part que les demandeurs du permis de construire Mr THIERY Christophe et Mme Sabrina GALLOIS ont demandé l'annulation.

Mme Christelle GETER signale qu'il y a toujours des déchets sauvages sur la limite du territoire.

Mr Joël POLLET demande ce qu'il est prévu de faire du fronton de l'école, celui-ci étant vide depuis longtemps. Monsieur le Maire propose d'honorer la mémoire de Mr Olivier DASSAULT en donnant son nom à l'école. Une demande doit être faite à la famille.

Mr Joël POLLET insiste sur le fait que l'agent communal ne fait rien de créatif malgré une régie de 10 000.00€. Selon lui la toiture de l'abribus doit être refaite. Mr Michaël DUVAL lui signale que l'isolation de l'étage de l'ancienne mairie va être faite, le toit des sanitaires de l'école va être rénové, et de nouvelles guirlandes seront confectionnées.

Séance levée 19h15.